



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/272

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le 07 septembre 2026, par l'entreprise OZONE Travaux Spéciaux sise 6 rue des Vignes 66160 LE BOULOU, afin d'effectuer des travaux d'égouttage et de réparation de toiture au niveau de l'Eglise à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Foixet, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026, suite aux travaux d'égouttage et de réparation de toiture au niveau de l'Eglise à Pézilla-la-Rivière, l'entreprise OZONE sera autorisée à stationner ses véhicules participant aux travaux sur la place Foixet.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit rue de l'Eglise, pour faciliter l'accès à la place Foixet.

L'accès à la place Foixet pour les piétons sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 07 septembre 2026



Destinataires :

OZONE : hdoliveira@ozone-ts.fr

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.